

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026**

Date de convocation : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, S. AIGNAN, S. CHANTEPIE.

Absents excusés : Mmes et M. W. HALBERSTADT, S. LHOMME, E. TIREL, E. FORESTIER, J-M LEDUC.

Monsieur HALBERSTADT a donné son pouvoir à Monsieur MICHEL-FLANDIN.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Le Maire propose la désignation de Madame Stéphanie CHANTEPIE.  
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion et il demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent procès-verbal est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du Compte Financier Unique 2025,*
- *Affectation du résultat d'exploitation 2025,*
- *Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026,*
- *Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits,*
- *Questions et informations diverses.*

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025 :**

Monsieur Le Maire informe que le Service de Gestion Comptable (SGC) de Mortagne-au-Perche a été dans l'incapacité de produire le Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 en raison d'un dysfonctionnement du portail de la gestion publique.

Néanmoins Madame BOURBAO, comptable public au SGC de Mortagne-au-Perche, a fourni une attestation par laquelle les comptes 2025 de la commune et de la trésorerie sont identiques.

Ainsi l'approbation de CFU 2025 est reportée mais le vote de l'affectation du résultat d'exploitation 2025 est maintenu.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants:

Investissement:	Dépenses : 56 429.79 €	Recettes : 85 897.82 €	RAR : 86 500€
-----------------	------------------------	------------------------	---------------

Fonctionnement	Dépenses : 123 421.54 €	Recettes : 175 171.41 €	
----------------	-------------------------	-------------------------	--

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice.

**N°26-005 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 :**

Le conseil municipal, constatant les résultats cumulés au 31/12/2025, présente :

En section de fonctionnement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2024	346 470.38 €
- un résultat positif pour l'exercice 2025	51 749.87 €
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2025	398 220.25 €

En section d'investissement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2025	23 063.13 €
- un solde des restes à réaliser 2025	- 86 500.00 €
- soit un besoin de financement de	63 436.87 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2026

- au compte 1068 (recettes)	63 436.87 €
-----------------------------	-------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2026

- le solde au compte 002 (résultat reporté)	334 783.38 €
---	--------------

Adoptée par : 7 voix pour : 0 voix contre : 0 voix abstention.

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025 :**

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'étant pas encore parvenu en mairie, Monsieur Le Maire propose de reporter cet ordre du jour.

**N°26-006 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 ET FONGIBILITE DES CRÉDITS :**

Le budget primitif 2026 est présenté par Monsieur Le Maire pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **503 064.38 €**.

Les principales dépenses de la section de la section concernent :

- Les charges à caractère général :	106 800.00 €
- Les charges de personnel :	36 700,00 €
- L'atténuation de produits :	200.00 €
- Les autres charges de gestion courante :	81 588.41 €
- Le virement à la section d'investissement :	273 647.97 €
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections :	4 128.00 €

Les principales dépenses d'investissement sont orientées notamment sur l'église (273 700 €), l'effacement des réseaux (50 000 €), l'aménagement de terrain (20 000 €) et l'achat d'équipements pour la salle des fêtes (15 000 €). Monsieur Le Maire donne des précisions complémentaires en dépenses et en recettes sur ces différents programmes.

Le budget s'établit comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	503 064.38 €	503 064.38 €
INVESTISSEMENT	380 000.00 €	380 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>883 064.38 €</b>	<b>883 064.38 €</b>

Monsieur Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur Le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2026,

Il est proposé au Conseil d'adopter les budgets primitifs 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

- **VALIDE** le budget primitif 2026 de la Commune, conformément aux documents présentés en séance,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
26-005	Affectation du résultat 2025	09/03/2026
26-006	Vote du budget primitif 2026 et fongibilité des crédits	09/03/2026